

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
Présenté conformément à l'article L 2224-5 du code des collectivités territoriales**

Assistance conseil :



**SYDRO 71 – Syndicat Mixte Départemental
de Sécurisation et Gestion des Réseaux d'Eau Potable
2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON
Tel : 09 60 10 01 61
Fax : 03 85 51 97 20
Adresse électronique : amo-moe@sydro.fr**

Document établi le 10 septembre 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	5
1.1 Organisation administrative du service et territoire desservi	5
1.2 Estimation de la population desservie (D 101-1)	5
1.3 Mode de gestion du service	5
1.4 Conventions d'import ou export d'eau	7
1.5 Nombre d'abonnés	7
1.6 Eaux brutes	9
1.6.1 Prélèvement sur les ressources en eau	9
1.6.2 Achats d'eaux brutes	9
1.7 Eaux traitées	10
1.7.1 Production	10
1.7.2 Achats d'eau	10
1.7.3 Volumes exportés	10
1.7.4 Volumes mis en distribution	11
1.7.5 Volumes vendus aux abonnés	12
1.7.6 Autres volumes	12
1.7.7 Volume consommé autorisé	12
1.8 Période de consommation et de relèvement	13
1.9 Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)	13
2 TARIFICATION DE L'EAU et RECETTES DU SERVICE	15
2.1 Prix du service de l'eau potable	15
2.2 Fixation des tarifs en vigueur	15
2.3 Frais d'accès au service	16
2.4 Tarifs de l'eau	16
2.5 Facture d'eau type (D102.0)	17
2.6 Recettes	19
3 INDICATEURS DE PERFORMANCE	21
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
3.2 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	22
3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B)	23
3.4 Indicateurs de performance du réseau	24
3.4.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	24
3.4.2 Indicateurs réglementaires	25
3.4.3 Recherche et réparations sur fuites	27
3.5 Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2)	27
3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (indicateur D 151.0)	28
3.7 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)	28
3.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	28
4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	29
4.1 Branchements en plomb	29
4.2 Etat de la dette du service	29
4.3 Amortissements	29
4.4 Présentation des projets engagés par la collectivité au cours de l'année	29
4.5 Présentation des travaux engagés par le délégataire au cours de l'année	29
4.5.1 Travaux neufs :	30
4.5.2 Renouvellement	30

4.6	Présentation du programme de travaux prévus pour l'année suivante.....	31
5	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE	
	DOMAINE DE L'EAU	33
5.1	Abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)	33
5.2	Opérations de coopération décentralisée (L.1115-1 DU C.G.C.T.)	33
6	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	34
7	NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE SUR LES REDEVANCES	
	ET SUR SON PROGRAMME D'INTERVENTION	35
8	BILAN QUALITE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	40

INTRODUCTION

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service et territoire desservi

Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de la HAUTE GROSNE

Caractéristiques : Syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.)

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de HAUTE GROSNE regroupe 13 communes :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - BERGESSERIN, | - SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE, |
| - BOURGVILAIN, | - SAINT PIERRE LE VIEUX, |
| - CHATEAU, | - SAINT POINT, |
| - GERMOLLES SUR GROSNE, | - SAINTE CECILE, |
| - JALOGNY, | - TRAMAYES, |
| - MAZILLE, | - TRAMBLAY. |
| - NAVOUR SUR GROSNE | |

A noter que la commune de NAVOUR SUR GROSNE est une commune nouvelle formée au 1^{er} janvier 2019 par la fusion des communes de BRANDON, CLERMAIN et MONTAGNY SUR GROSNE.

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transport	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Syndicat Intercommunal des Eaux de HAUTE GROSNE a transféré la compétence sécurisation de l'approvisionnement en eau (partie du transport) au SYDRO 71.

Existence d'une C.C.S.P.L.	☐ Oui	☒ Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	☐ Oui	☒ Non
Existence d'un règlement de service	☒ Oui	☐ Non
Date d'approbation :	09/05/2019	
Existence d'un schéma directeur	☒ Oui	☐ Non
Date d'approbation :	08/10/2007	

1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 101-1)

Au 1^{er} janvier 2020, la population totale des communes du syndicat s'élève à 5 169 habitants contre 5 144 habitants au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE).

1.3 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service.

Le délégataire est la société SUEZ (ex-LYONNAISE DES EAUX jusqu'en 2015).

Deux périodes sont à distinguer sur l'exercice :

- Jusqu'au 30 juin 2019, l'exploitation était confiée à SUEZ en vertu d'un contrat de type affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2007 pour une durée de 12 ans.

Trois avenants étaient venus modifier le contrat :

- **Un avenant n°1** en date du 20 novembre 2014 intégrait :
 - les obligations résultant de la réforme anti endommagement,
 - les dispositions relatives au traitement des surconsommations en conformité avec la loi Warsmann,
 - une modification de la formule de révision du tarif du délégataire,
- **Un avenant n°2** ayant pris effet le 12 juin 2015 régularisait la sortie du réservoir de Nérondes (commune de Mazille) des biens du service délégué.
- **Un avenant n°3** ayant pris effet le 18 janvier 2017 intégrait les nouvelles dispositions des lois dites Hamon sur la gestion des abonnements en modifiant l'article 5.2 et Brottes sur les coupures d'eau en modifiant le prix de base de la part variable revenant au délégataire, le règlement de service et les tarifs des prestations rattachées.

Les prestations confiées au délégataire étaient les suivantes :

- gestion du service : application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
- gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
- mise en service des branchements
- entretien de la voirie interne, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil
- renouvellement des branchements vétustes, des compteurs, des canalisations inférieures à 6ml, des vannes et accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques, des installations électriques et informatiques, des alarmes et télégestions, des huisseries/serrureries/vitrierie, des clôtures.

La collectivité prenait en charge :

- le renouvellement du génie civil

- A partir du 1^{er} juillet 2019, à l'issue d'une procédure de consultation, un nouveau contrat de concession a pris effet pour une durée de 6 ans avec SUEZ.

Il n'y a pas encore eu d'avenant sur ce contrat.

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- gestion du service : application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
- gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
- mise en service des branchements
- entretien de l'ensemble des ouvrages, recherche de fuites,
- renouvellement : des branchements vétustes isolés dans le cadre du renouvellement programmé (hors travaux de renouvellement de réseau réalisés par la collectivité), des

compteurs domestiques et généraux, des dispositifs de radiorelève, des canalisations inférieures à 12 ml ou liées aux ouvrages, des accessoires (vannes, appareils de régulation, ventouses, purges...), des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, des appareils de mesure, des alarmes et télégestions, des huisseries/serrureries/vitrerie, des clôtures.

Sont également prévus par le contrat la réalisation des prestations suivantes :

- réalisation d'un schéma de distribution selon l'article L2224-7-1 du C.G.C.T.,
- travaux de mise en sécurité des moyens d'accès à des réservoirs,
- mise en place de dispositifs anti-intrusion et de verrouillage de trappes d'accès,
- mise en place de sondes et de systèmes de télégestion,
- déploiement du système Aquadvanced®,
- mise en place de 3 réducteurs de pression.

La collectivité prend en charge :

- le renouvellement du génie civil
- le renouvellement des branchements, à l'exception de ceux renouvelés dans le cadre du fonds contractuel
- le renouvellement des canalisations >12 ml et accessoires hydrauliques,

1.4 CONVENTIONS D'IMPORT OU EXPORT D'EAU

Au titre des échanges d'eau, le SIE de la Haute Grosne a conclu des conventions avec les collectivités suivantes :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
S.I.E. de PETITE GROSNE	01/01/2019	Illimitée	6 000 m3/j	Import	Permanent
S.A.E. de SAONE GROSNE, S.A.E. du CHAROLLAIS, commune de CLUNY	26/10/2007	31/12/2012 Reconduction par avenant	1 000 m3/j	Import et Export	Secours
Commune de CLUNY	01/08/2007	15 ans	700 à 2000 m3/j 300 000 à 700 000 m3/an	Export	Permanent

Il n'existe pas de convention de vente d'eau avec les communes de Sologny, Berzé le Châtel et La Chapelle du Mont de France bien qu'une vente d'eau permanente existe avec ces collectivités.

Un projet de convention est en cours d'établissement avec la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais pour la vente d'eau à la commune de Sologny (transfert de compétence effectif au 1^{er} janvier 2020).

Il est également prévu de revoir la convention avec la commune de Cluny et d'établir des conventions avec celles de Berzé le Châtel et La Chapelle du Mont de France.

1.5 NOMBRE D'ABONNES

Abonnements	2015	2016	2017	2018	2019	Variation Année N/N-1
Nombre d'abonnés domestiques	2 661	2 668	2 684	2 711	2 715	+ 0,15 %
Nombre d'abonnés non domestiques	21	66	21	21	22	+ 4,76 %
Nombre total d'abonnements	2 683	2 734	2 705	2 732	2 737	+ 0,18 %

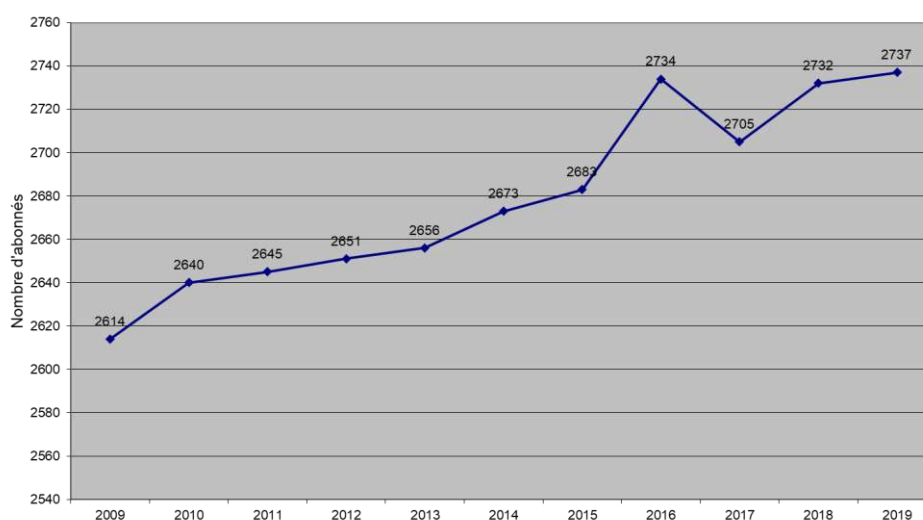
Les abonnés domestiques ou assimilés sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou bien en sont redevables directement auprès de l'Agence de l'Eau (industriels).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31 décembre					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
BERGESSERIN	97	98	97	102	99	- 2,94 %
BOURGVILAIN	172	182	173	177	177	+ 0,00 %
BRANDON	162	168	167	168	166	- 1,19%
CHATEAU	137	137	140	140	140	+ 0,00%
CLERMAIN	120	119	120	120	121	+ 0,83%
GERMOLLES-SUR-GROSNE	60	62	60	60	61	+ 1,67%
JALOGNY	175	176	175	183	185	+ 1,09%
MAZILLE	194	200	199	199	197	- 1,01%
MONTAGNY SUR GROSNE	65	65	65	64	63	- 1,56%
SAINTE-CECILE	149	152	148	149	147	- 1,34%
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	154	161	157	153	157	+ 2,61%
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	209	212	211	209	212	+ 1,44%
SAINT-POINT	221	218	215	217	219	+ 0,92%
TRAMAYES	537	547	544	553	554	+ 0,18%
TRAMBLAY	231	237	234	238	239	+ 0,42%
TOTAL	2 683	2 734	2 705	2 732	2737	+ 0,18%

Evolution du nombre d'abonnés



Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,89 au 1^{er} janvier 2020.

1.6 EAUX BRUTES

1.6.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Les volumes prélevés indiqués sont relatifs à l'année civile ramenée à 365 jours.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit d'été	Volume prélevé en m ³					Variation Année N/N-1
			2015	2016	2017	2018	2019	
Sources de La Mère Boitier (commune de TRAMAYES)	Eau souterraine (arène granitique)	20 m ³ /j	20 322	22 007	14 219	24 503	14 392	- 41,26 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

Les sources de la Mère BOITIER ne bénéficient pas des périmètres de protection réglementaires. Une procédure est en cours pour régulariser la situation. L'avis de l'hydrogéologue agréé nommé par l'Agence régionale de Santé a été rendu le 20/09/2016.

L'hydrogéologue émet un avis favorable à leur protection avec les principales préconisations suivantes :

- dégagement des têtes d'ouvrage de 10 cm par creusement si nécessaire
- réalisation d'un nettoyage annuel
- contrôle et remplacement si besoin des joints des capots Foug
- remplacement des échelles d'accès
- équipement des trop-pleins par des grilles de protection
- reprise des portes des collecteurs
- établissement de servitudes sur les canalisations de transfert entre collecteurs et réservoir
- débroussaillage et établissement d'un grillage autour des sources 2-4-8 et de la source 1
- débroussaillage et établissement d'une aire clôturée autour des sources 2-4-5-6-7-8
- abandon ou réhabilitation des sources 5-6-7
- Obturation de certaines arrivées/départs de drains et conduites de liaison
- barrière et gestion des eaux pluviales du parking du commet de la Mère Boitier
- mise en place d'un périmètre rapproché et éloigné avec servitudes
- mise en place d'un turbidimètre en continu + suivi des températures et conductivité

L'Agence Régionale de Santé a présenté le 21 janvier 2019 un projet d'arrêté préfectoral avec les principales prescriptions pour la protection des sources et pour l'autorisation de traitement et de mise en distribution de l'eau.

La cellule d'appui du Département assiste le syndicat dans les études de faisabilité technique et économique de ces prescriptions. Doivent notamment être étudiés : les volumes prélevables au regard des objectifs de maintien du débit biologique minimum dans le milieu récepteur des eaux de trop-plein des sources, les moyens de garantir l'équilibre calco-carbonique des eaux mises en distribution, le chiffrage des travaux et indemnités vis-à-vis des prescriptions édictées.

1.6.2 Achats d'eaux brutes

Le syndicat n'achète pas d'eaux brutes à des collectivités voisines.

1.7 EAUX TRAITEES

1.7.1 Production

L'eau provenant des sources de la Mère Boitier font l'objet d'un traitement par simple désinfection à la javel au niveau du réservoir de Champvent.

Les volumes de production indiqués sont relatifs à la période entre 2 relèves ramenés à 365 jours.

Ressource	Volume produit en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Sources de la Mère Boitier Volume produit (V1)	28 778	17 132	20 171	24 503 ¹	15 454	- 36,93 %

A noter que cette eau fait l'objet d'un mélange au niveau du réservoir de Champvent avec les eaux provenant de l'achat d'eau effectué auprès du SIE de la Petite Grosne.

1.7.2 Achats d'eau

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à l'année civile ramenée à 365 jours.

Fournisseur	Volume acheté en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
S.I.E. de la PETITE GROSNE	801 439	836 077	923 109	888 575	888 989	+ 0,05 %
S.I.E. du BRIONNAIS (Interconnexion Saône-Loire)	3 145	2 976	13 095	47 872	18 421	- 9,45 %
CLUNY (Ferme de Jalogny et hameau de Touzaine)	4 489	6 529	4 327	4 654	4 214	- 61,52 %
Volume total d'eau importée	809 073	845 582	940 531	941 101	911 624	- 3,13 %

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

Fournisseur	Volume acheté en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Volume d'eau importée (V2)	767 014	828 978	885 559	941 101 ²	891 707	- 5,25 %

1.7.3 Volumes exportés

¹ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » au paragraphe 1.8

² Voir le chapitre « période de consommation et de relève » au paragraphe 1.8

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à l'année civile ramenée à 365 jours.

Acheteurs	Volume vendu en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Commune de CLUNY	251 334	284 720	316 374	291 599	319 260	+ 9,49 %
Commune de BERZE le CHATEL	1 875	4 184	4 190	3 954	3 862	- 2,33 %
Commune de SOLOGNY	4 922	5 030	4 716	5 466	7 796	+ 42,44 %
S.I.E. du BRIONNAIS (Interconnexion Saône-Loire)	14 139	8 219	6 358	54 913	11 572	- 78,93 %
Volume total d'eau exportée	272 270	302 153	331 638	355 932 ³	342 481	- 3,78 %

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Volume vendu en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Volume d'eau exportée (V3)	272 222	290 690	311 941	355 932 ³	352 397	- 0,99 %

1.7.4 Volumes mis en distribution

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à l'année civile ramenée à 365 jours.

	Volume acheté en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Volume mis en distribution	557 125	565 436	623 112	609 672	583 534	- 4,29 %

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Volume acheté en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Volume mis en distribution (V4)	523 570	555 420	593 789	609 673	554 764	- 9,01 %
Total vendu aux abonnés (V7)	334 274	354 100	374 781	389 758 ⁴	381 117	- 2,22 %

³ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » au paragraphe 1.8

⁴ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » au paragraphe 1.8

1.7.5 Volumes vendus aux abonnés

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Volume acheté en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Total vendu aux abonnés (V7)	334 274	354 100	374 781	389 758 ⁵	381 117	- 2,22 %

Il existe 2 gros consommateurs, c'est à dire ayant un volume de consommation supérieur à 6 000 m³/an :

- Palmi d'Or à Trambly (81 326 m³ facturés)
- Maison de retraite de Mazille (7 387 m³ facturés)

A noter qu'il y a eu 19 demandes de dégrèvement déposées et 9 acceptées portant sur un volume total de 5 616 m³.

En 2018, il y avait eu 12 demandes de dégrèvement formulées et acceptées pour un volume total de 9 669 m³. En 2017, il y avait eu 5 demandes de dégrèvement acceptées pour un volume total de 7 221 m³.

1.7.6 Autres volumes

Ces volumes correspondent aux estimations faites sur la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	Autres volumes en m ³					Variation Année N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	
Volume consommation sans comptage (V8)	2 260	2 284	2 310	2 110 ⁴	7 452	+ 253,18 %
Volume de service (V9)	11 591	14 836	17 571	13 526 ⁴	9 641	- 28,72 %

1.7.7 Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé comprend les volumes comptabilisés (y compris les volumes ayant fait l'objet d'un dégrèvement ou d'impayés), les volumes estimés sans comptage et les volumes de service (nettoyage des conduites avant mise en service, purges, lavages de réservoir...)

Les volumes indiqués ci-dessous sont relatifs à la période entre relèves ramenée à 365 jours.

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation Année N/N-1
Volumes consommés autorisés (V6)	348 125	371 220	394 662	405 394 ⁴	398 210	- 1,77 %

⁴ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » au paragraphe 1.8

Les moyennes de consommation par abonné et par habitant, tous volumes confondus, sont résumés ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation Année N/N-1
Consommation moyenne par abonné en m ³ /an	124,6	129,5	138,6	142,7	139,2	- 2,45 %
Consommation moyenne par habitant en L/jour	177,6	189,1	200,3	207,6	202,0	- 2,70 %

1.8 PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation est comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante.

La relève des compteurs s'effectue au mois de mai/juin.

Les compteurs de production, d'achat et vente d'eau font l'objet d'une relève mensuelle.

Les volumes vendus aux abonnés correspondent à la période du 27 mai 2018 au 28 mai 2019 pour l'exercice 2019 (dates médianes de relève des compteurs).

Il est à noter qu'en 2018, le délégataire SUEZ a fourni les données de consommation des abonnés en considérant une période de relève calée sur l'année civile. Pour cela, les données issues de la campagne de relève de 2018 ont été ajustées avec l'extrapolation des consommations entre relève et 31 décembre des exercices 2017 et 2018. Cette méthode a été appliquée pour chaque point de livraison. Les données sur les volumes achetés, importés et produits sur la période de relève avaient également été fournis sur l'année civile par le délégataire.

1.9 LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation Année N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	257,366	256,118	260,780	261,284	262,657	+ 0,19 %

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- fonte (49,2 %),
- PVC (40,8 %),
- polyéthylène (6,5 %)
- Acier (< 0,1 %)
- Autres (0,6 %)
- Inconnu (2,8%)

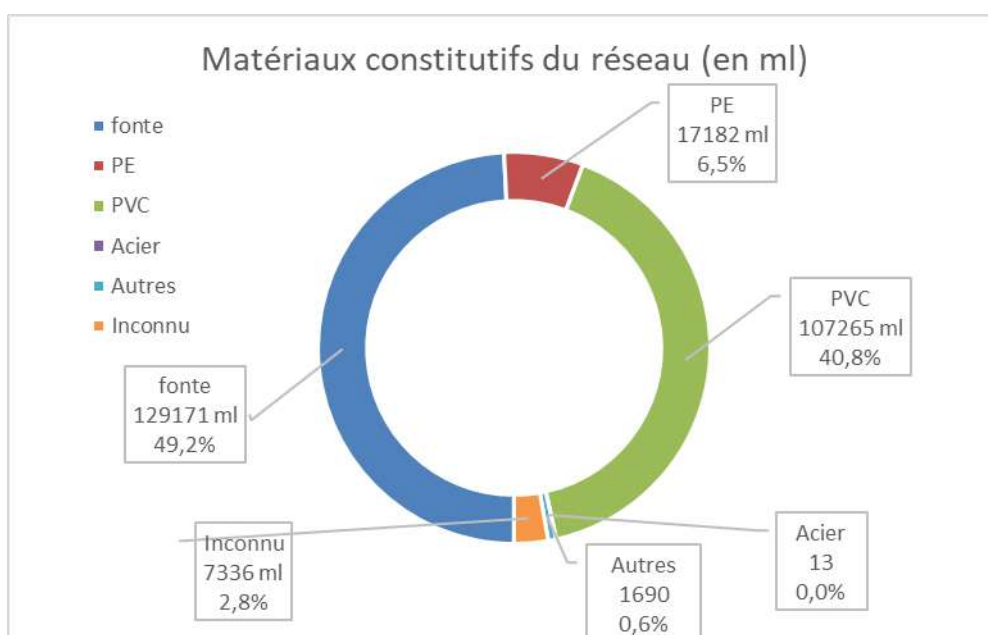
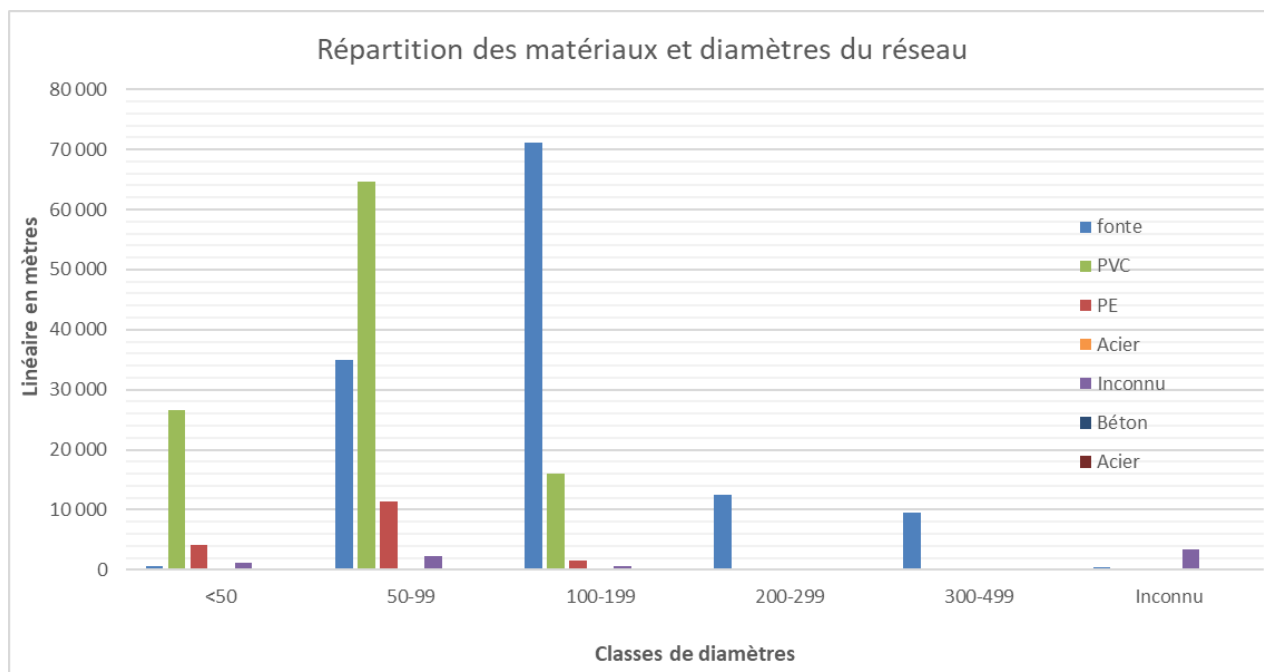
Il n'y a pas de plomb ni d'amiante-ciment recensés sur le réseau syndical.

Le réseau est constitué à 78 % de conduites d'un diamètre compris entre 50 et 250 mm.

97,1% du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre ou de matériau.

96,8% du linéaire de réseau est connu en termes d'âge ou de période de pose.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,4 abonnés/km au 31 décembre 2019.



2 TARIFICATION DE L'EAU et RECETTES DU SERVICE

2.1 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement au mois de juin.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

- Part syndicale

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
06/03/2017	Tarif collectivité à compter du 1er juillet 2017 : ▪ Part fixe = 72,07 € HT ▪ Part proportionnelle = 0,9830 €/m3

- Part délégataire

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont fixés par le contrat et indexés annuellement au 1^{er} juillet par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2019, la formule d'indexation prévue au contrat a conduit à une variation de 25,33 % (indexation du 1^{er} juillet 2018) par rapport aux nouveaux tarifs de base établis par les avenants n°1 et n°3 au contrat (et de 34,47% par rapport au tarif du contrat initial sur la part variable).

Cela représente une hausse de 2,34 % par rapport à l'année précédente.

Au 1^{er} janvier 2020, ce sont les tarifs de base du nouveau contrat de délégation qui s'appliquent (application au 1^{er} juillet 2019).

- Taxes et redevances

Le service est assujetti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir chapitre 7)

- Redevance de lutte contre la pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.
La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,29	0,29	0,29	0,27	0,27

○ Redevance pour prélèvement

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Une péréquation selon les m³ facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

Cette redevance ne s'applique qu'aux volumes prélevés par les sources de la Mère Boitier, et rapportée aux volumes facturés représente moins de 0,01 €/m³.

	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

○ SYDRO 71

Le Syndicat adhère au syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour la compétence sécurisation (contribution de 0,025 €/m³ facturé en 2019, inchangée en 2020) et pour le fonds de renouvellement des réseaux (contribution de 0,38 €/m³ facturé en 2019 et inchangée en 2020)

2.3 FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2019, les frais d'accès au service s'élevaient à 53,33 € HT.

Au 1^{er} janvier 2020, les frais d'accès au service s'élèvent à 43,62 € HT (tarifs du règlement de service annexé au nouveau contrat de délégation).

2.4 TARIFS DE L'EAU

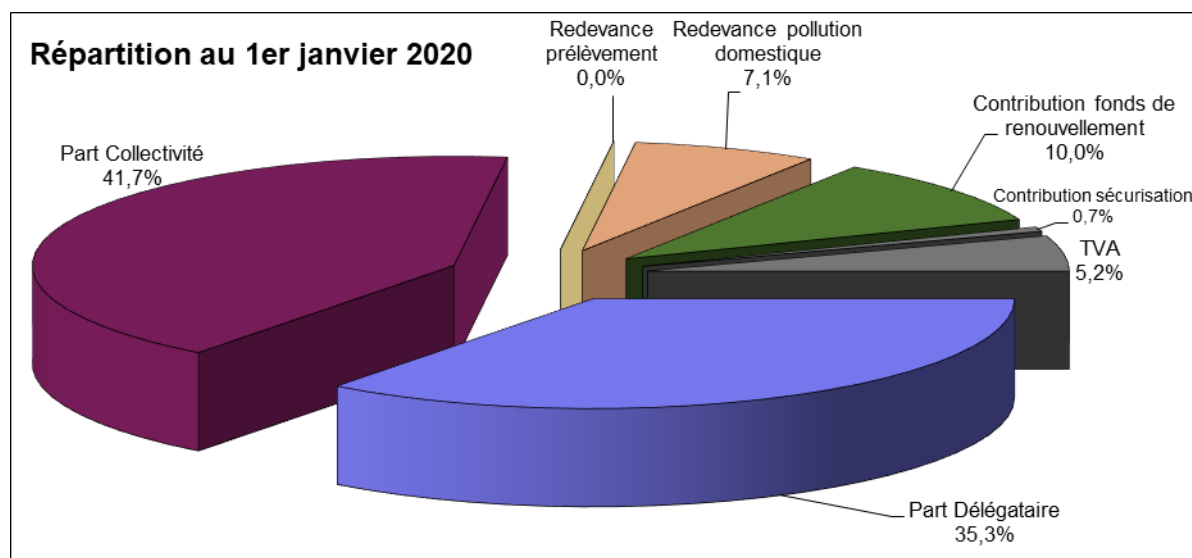
Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement		72,07 €	72,07 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Le m ³ consommé		0,9830 €/m ³	0,9830 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement ⁽¹⁾		62,66 €	66,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Le m ³ consommé		0,7705 €	0,7855 €
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾		5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	-	-
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³	0,27 €/m ³
	Redevance sécurisation SYDRO 71	0,025 €/m ³	0,025 €/m ³
	Fonds renouvellement SYDRO 71	0.38 €/m ³	0.38 €/m ³

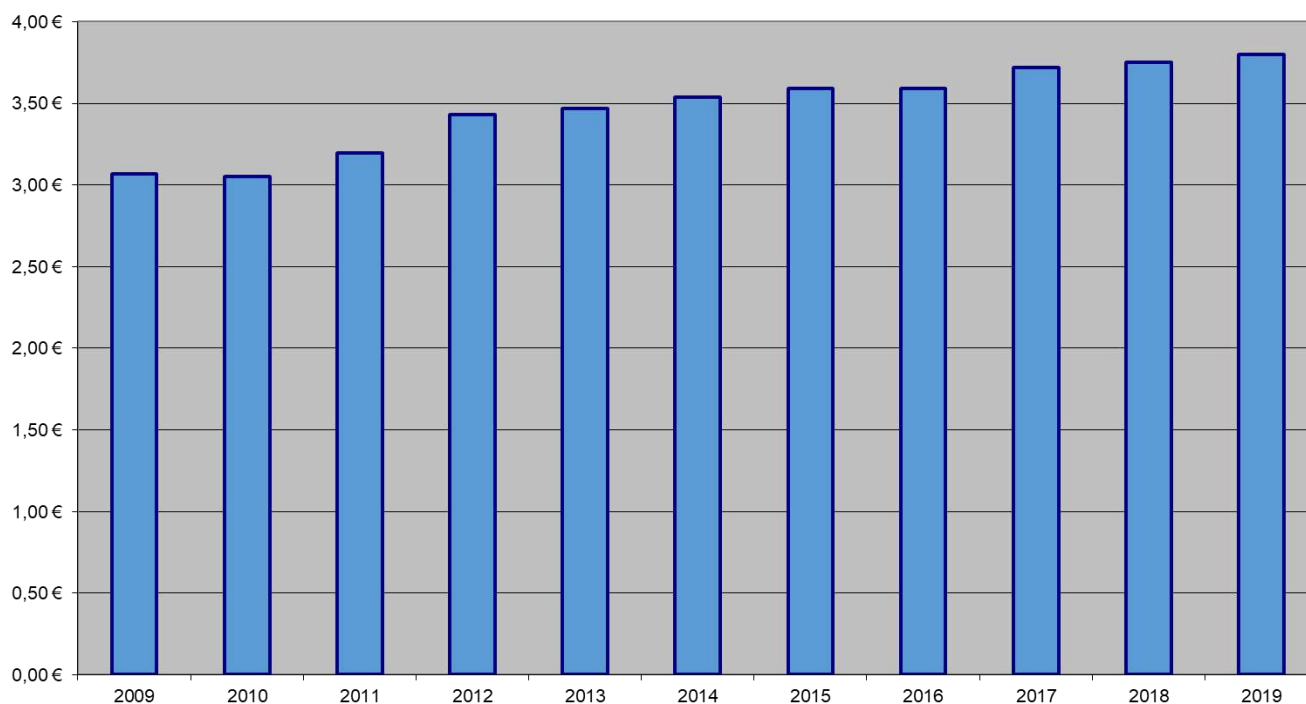
2.5 FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation 2020/2019
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72.07	72.07	+ 0,00 %
Part proportionnelle	117.96	117.96	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	190.03	190.03	+ 0,00 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	62.66	66.84	+ 6,67 %
Part proportionnelle	92.46	94.26	+ 1,95 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	155.12	161.10	+ 3,86 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	-	-	-
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32.40	32.40	+ 0,00 %
Fonds de renouvellement SYDRO 71	45.60	45.60	+ 0,00 %
Sécurisation SYDRO 71	3.00	3.00	+ 0,00 %
TVA	23.44	23.77	+ 1,40 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	104.44	104.77	+ 0,32 %
Total en € TTC	449.59	455.90	+ 1,40 %
Prix en € TTC /m ³ sur la base de 120 m ³	3.75	3.80	
Prix TTC au litre hors abonnement <i>selon arrêté du 28/04/2016</i>	0.00254	0.00256	+ 0,79 %



Prix du m3 TTC - base 120 m3



Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2020 (données au 1^{er} janvier 2018), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,05 €/m3 TTC.

Selon les dernières données disponibles de l'Observatoire de l'eau du Département, le prix de l'eau en Saône et Loire au 1^{er} janvier 2018 est compris entre 1,25 et 4,19 €/m3 TTC avec une moyenne à 2,62 €/m3 en moyenne pondérée par la population des services

2.6 RECETTES

RECETTES COLLECTIVITE			
Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	614 553.88 €	583 215.59 €	- 5,10 %
dont abonnements	NC	NC	-
Recette de vente d'eau en gros	101 052.88 €	102 550.23 €	+ 1,48 %
Total recettes de vente d'eau	715 606.82 €	685 765.82 €	- 4,17 %
Recettes liées aux travaux (subventions)	114 284.00 €	192 028.00 €	+ 68,03 %
Autres recettes (TVA)	76 967.32 €	13 596.06 €	- 82,34 %
Total autres recettes	191 251.32 €	205 624.06 €	- 7,52 %
Total des recettes	906 858.14 €	891 389.88 €	- 1,71 %

Les subventions perçues en 2019 sur les travaux se répartissent entre :

- SYDRO 71 (42 794 €)
- Agence de l'Eau (77 284 €)
- Département (71 950 €)

RECETTES EXPLOITANT			
Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	477 111 €	445 053 €	- 6,72 %
dont abonnements	186 880 €	177 882 €	- 4,81 %
dont consommations	290 231 €	267 171 €	- 7,95 %
Recette de vente d'eau en gros	35 380 €	34 950 €	- 1,22 %
Total recettes de vente d'eau	512 491 €	480 003 €	- 6,34 %
Recettes liées aux travaux	47 895 €	12 771 €	- 73,34 %
Autres recettes - Produits accessoires	16 333 €	11 691 €	- 28,42 %
Total autres recettes	64 228 €	24 462 €	- 61,91 %
Total des recettes	576 719 €	504 465 €	- 12,53 %

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

Les autres recettes correspondent au produit des travaux attribués à titre exclusif en vertu du contrat de délégation (branchements neufs)

Les produits accessoires correspondent aux recettes provenant du règlement de service (frais d'accès, ouverture/fermeture de branchement, facturation conjointe de l'assainissement etc...)

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le rapport de l'ARS pour l'exercice 2019 a été transmis par courrier du 11 juin 2020.

Cet indicateur de qualité d'eau est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour et s'établit comme suit :

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Le résultat des analyses est synthétisé ci-dessous :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	27	0	26	0
Paramètres physico-chimiques	27	0	33	0

Le taux de conformité est calculé à partir des paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité selon la formule suivante :

Taux de conformité = (nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes) x 100

Les paramètres faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Les prélèvements réalisés ont concerné :

- La production (station de Champvent) : 2 analyses réalisées le 26 février et le 14 août.
- La distribution :
 - service Tramayes : 7 analyses
 - service Saône Grosne : 24 analyses

Il n'y a pas eu d'analyse sur l'eau brute des sources de la Mère Boitier.

A noter qu'il n'y a eu des dépassements de référence de qualité sur les paramètres :

- « équilibre calco-carbonique » sur l'analyse du 26 février 2019 à la station de Champvent (eau agressive) : ce dépassement est dû à la nature géologique de l'aquifère produisant des eaux peu minéralisées et au pH faible. Un mélange peut être opéré avec l'eau provenant de l'achat d'eau au SIE de la Petite Grosne afin de corriger l'équilibre calco-carbonique et obtenir une eau conforme.
- « cuivre » sur l'analyse du 12 mars à Tramayes (Point de surveillance : Hôpital) avec une valeur

de 1,55 mg/L pour une référence de qualité de 1 mg/L. Ce dépassement est dû au caractère agressif de l'eau (CF ci-dessus) qui peut entraîner une dissolution des métaux constitutifs des réseaux et de la robinetterie notamment intérieurs (partie privative). Ce résultat n'est toutefois valable que pour le point de prélèvement et n'est pas représentatif de l'ensemble du réseau de distribution. Le recontrôle réalisé par l'ARS s'est montré conforme.

A noter que le contrôle officiel prévoit un prélèvement au 1^{er} jet donc sans purge et reste très dépendant du temps de séjour de l'eau donc de la consommation au point de prélèvement.

- « température » sur l'analyse du 29 juillet à Tramayes (résultat à 25,5°C) pour une référence de qualité de 25°C maximum. Ce résultat s'explique par les fortes températures constatées lors de l'été 2019 et peut être dû à la configuration du réseau intérieur du point de prélèvement mais également à la méthode de prélèvement (insuffisance de temps de purge).

L'ARS a également procédé à une campagne de recherche du chlorure de vinyle monomère dans le cadre de l'instruction ministérielle N°DGS/EA4/201/366 du 18 octobre 2012.

Ont ainsi été réalisées 8 prélèvements pour recherche spécifique du chlorure de vinyle monomère :

- 4 prélèvements le 23 juillet sur les communes de Navour sur Grosne (secteur Clermain bourg), Sainte Cécile, et Saint Pierre le Vieux (2)

- 4 prélèvements le 14 août sur les communes de Germolles sur Grosne, Saint Léger sous la Bussière (2) et Saint Point.

Tous les résultats ont été conformes à la limite de qualité définie par la réglementation de 0,5 µg/L.

Parallèlement l'exploitant doit vérifier la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle (obligation contractuelle de réalisation d'une carte chlore). Cette autosurveillance a consisté à réaliser des mesures de chlore libre sur 10 points du réseau à une fréquence de deux fois par mois.

Sur l'année 2019, ont été réalisées 22 campagnes d'analyse de chlore soit 220 mesures.

Seules 23 mesures étaient inférieures à 0,1 mg/L dont 9 pour le seul point situé sur le réservoir de Borde à Château qui semble être un point faible avec une position en extrémité de réseau.

Une chloration relais pourrait être utile notamment au niveau du réservoir de Bergesserin qui alimente cette partie du réseau.

3.2 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Sources de la Mère Boitier

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
--	------	--

Les indices concernant les collectivités pour lesquelles un achat d'eau est effectué sont les suivants :

- SIE de Petite Grosne : 80 %
- Commune de Cluny : 70 %
- SIE du Brionnais : 80%

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
79,4 %

3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Cet indicateur est calculé suivant les nouvelles modalités définies dans l'arrêté du 2 décembre 2013.

La valeur de l'indice, comprise entre 0 et 120 points, est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

	points potentiels	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97.1 %	

VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96.8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Ce chiffre était de 100 en 2018.

Il a été augmenté de 10 points en 2019 en raison de la mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations approuvé par délibération.

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (ONEMA devenue Office Français de la Biodiversité par la loi du 24 juillet 2019) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

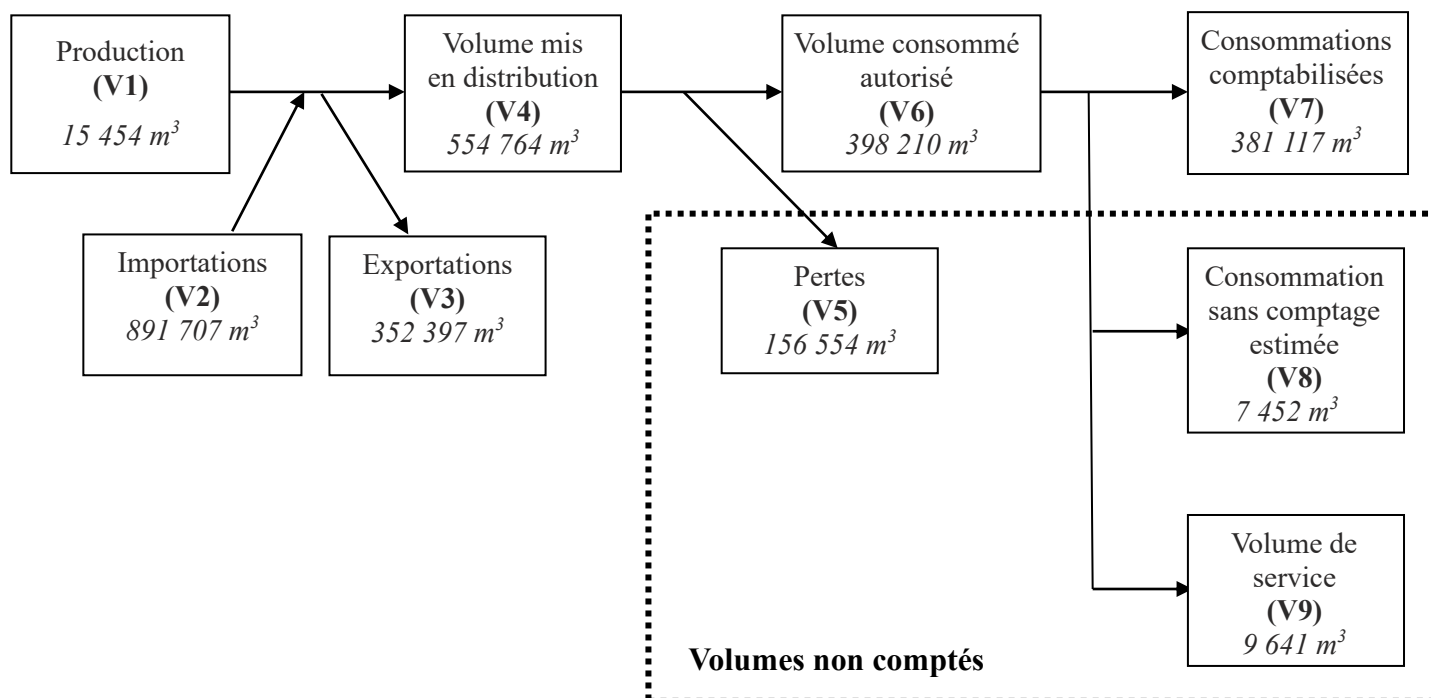
Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2020 (données 2017), l'ICGP est en moyenne de 96 points, avec toutefois 12% des services ayant un score inférieur à 40 points et 35 % des services inférieur à 80 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2019 (données 2017), le score pondéré par la population desservie est de 100,9 sur 120.

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.4.1 *Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable*

Les volumes figurant dans le graphique sont les volumes relatifs à la période entre 2 relèves ramenée à 365 jours.



Les consommations sans comptage (volumes incendie...) sont évaluées à 7 452 m³ par l'exploitant soit 1,34 % des volumes mis en distribution. Le délégataire a fourni le calcul de ces volumes estimés qui incluent notamment un passage au trop-plein dû à un défaut de la télégestion ainsi qu'à un défaut de comptage.

Les volumes de service (nettoyage des conduites avant mise en service, purges, lavages de réservoir...) sont évalués à 9 641 m³ par l'exploitant et représentent environ 1,65 % des volumes mis en distribution. Le délégataire a fourni le calcul de ces volumes de service en s'appuyant sur la méthodologie de l'ASTEE.

Le volume de pertes en réseau (V5) est de 156 554 m³ soit 47 725 m³ de moins que l'exercice précédent.

3.4.2 Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

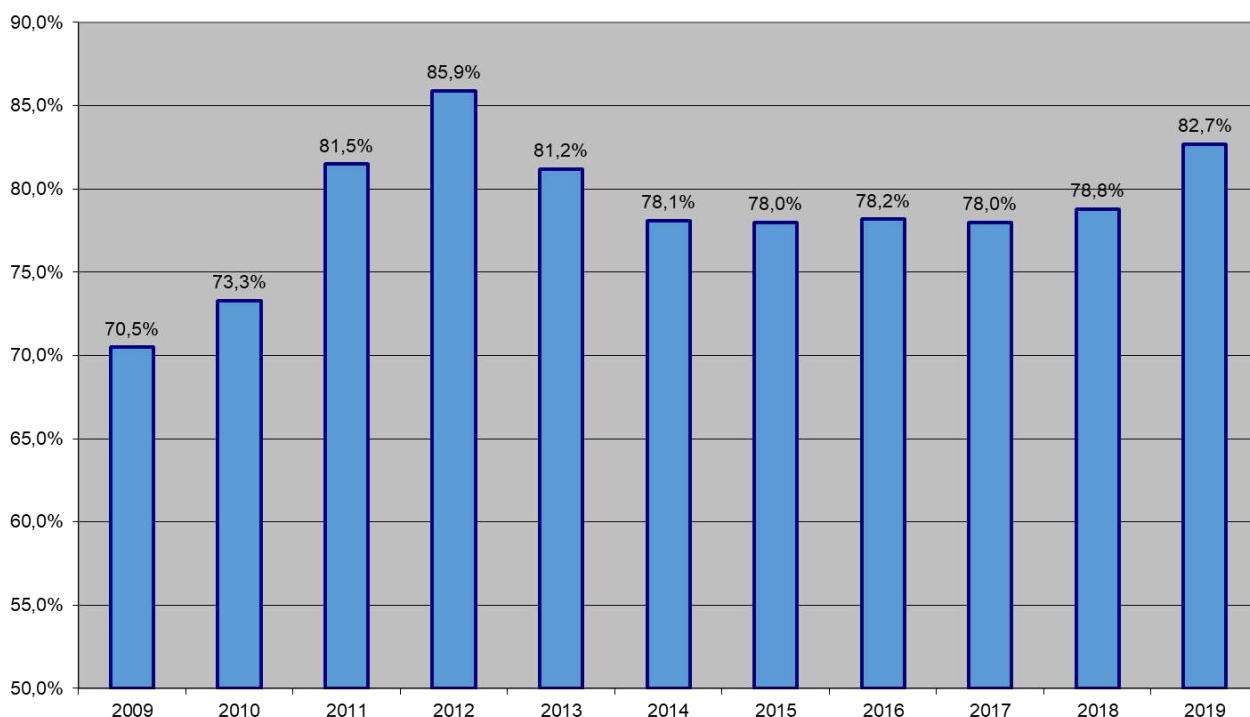
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau de distribution [%]	78,0 %	78,2 %	78,0 %	78,8 %	82,7 %
Seuil de rendement [%] <i>Selon décret du 17 janvier 2012</i>	66,3 %	66,4 %	66,5 %	66,6 %	66,6 %

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : $65 \% + 20 \% \times \text{ILC} = 66.6 \%$ est respecté.

Evolution du rendement de distribution



Le rendement présente une amélioration par rapport à celui de l'année précédente malgré des consommations et des exportations moins importantes que l'année précédente grâce à une amélioration des performances hydrauliques du réseau (voir indice linéaire de pertes).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2020 (données 2017), le rendement moyen est de 79,8 % et de 77 % pour la strate de population du Syndicat de Haute Grosne (3500 à 10 000 habitants).

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2019 (données 2017), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 78,9 %.

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	6,61	7,08	7,42	7,98	7,83

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2.02	2.15	2.30	2.31	1,81

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

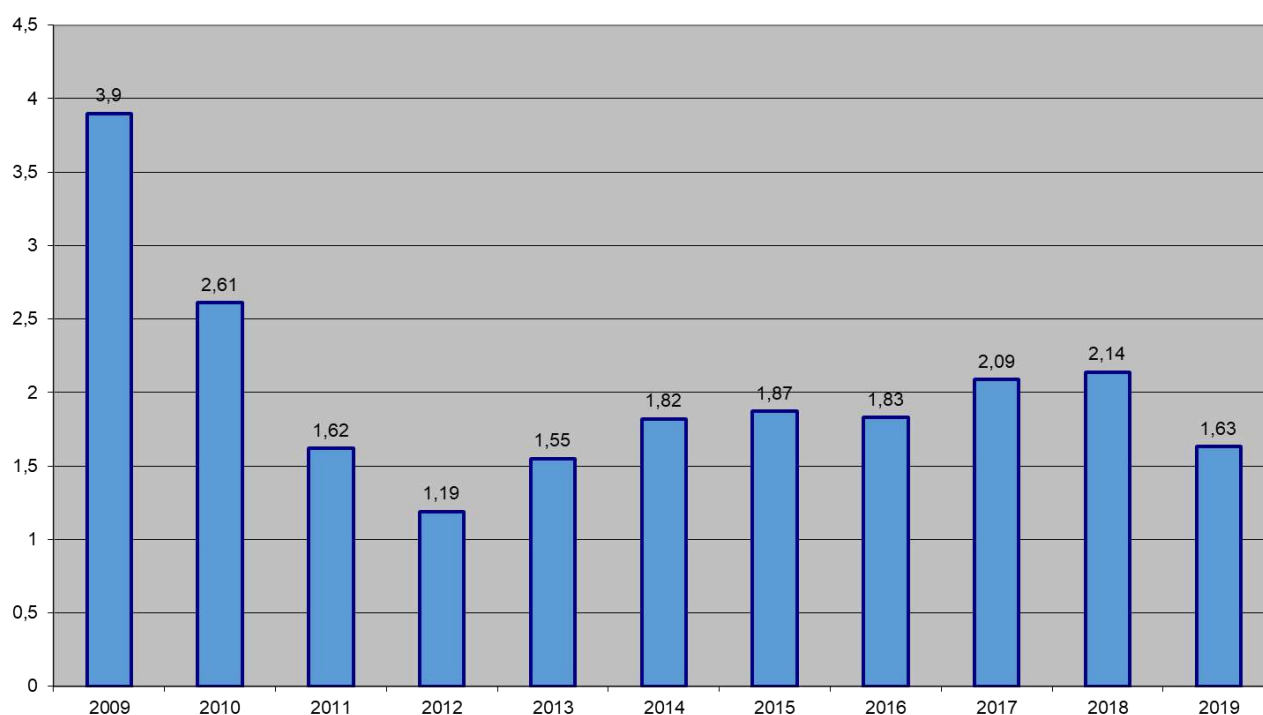
	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1.87	1.97	2.09	2.14	1,63

L'indice linéaire de pertes est inférieur à celui de l'année précédente traduisant une amélioration de la performance hydraulique du réseau.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2017, l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,2 m³/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2019 (données 2017), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,19 m³/km/jour

Evolution de l'indice linéaire de perte (en m³/km/j)



3.4.3 Recherche et réparations sur fuites

Le tableau suivant synthétise les opérations de réparation de fuites sur le réseau et les branchements.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de réparation de fuites sur branchement	6	20	14	15	7
Nombre de réparation de fuites sur réseau	15	26	24	19	23

3.5 TAUX MOYEN DE RENOUVELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que

les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne sur 5 ans
Linéaire renouvelé en km	0,759	1,901	2,250	3,685	1,935	2,106

Au cours des 5 dernières années 11,033 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés soit **2,106 km par an en moyenne**.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,80 %** soit un renouvellement théorique du réseau en **125 ans** environ c'est-à-dire au-delà de la durée de vie des canalisations.

Ce taux est inférieur à la moyenne départementale qui est de 0,94 % en moyenne pondérée à la population en 2017 d'après l'observatoire de l'eau 2019 du Département et supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,61% en 2017 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement version 2020.

Ce taux est toutefois insuffisant au regard de la durée moyenne des canalisations et ne permet donc pas de maintenir l'âge moyen du patrimoine réseau.

3.6 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D 151.0)

Le délégataire s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

3.7 TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR P152.1)

Il s'agit du pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) : il est de 98,4 % en 2019

3.8 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	2,62 %	1,05 %	0,93 %	1,45 %	1,37 %

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

L'ensemble des branchements plomb pour les parties publiques connus ont été remplacés : il n'y a plus de branchements plomb recensés sur le périmètre du syndicat.

4.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		378 881,06 €	309 007,03 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	67 603,23 €	69 874,03 €
	en intérêts	10 961,97 €	8 691,17 €

Les emprunts en cours seront terminés en 2028.

4.3 AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	183 054 €	210 222,60 €	216 256,38 €	229 302,36 €	249 266,80 €

4.4 PRESENTATION DES PROJETS ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'ANNEE

Les travaux engagés par le syndicat en 2019 sont les suivants :

Localisation	Travaux réalisés	Montant prévisionnel HT	Montant réalisé HT
CLERMAIN - BERGESSERIN	Pose de 1050 ml en fonte ductile Ø125, 133 ml en PVC Ø 63, 44 ml en fonte Ø 60 et 18 ml en PVC Ø 90 avec reprise de 5 branchements	171 500 €	155 242,00 €
SAINTE CECILE « Les Litauds »	Pose de 295 ml de fonte Ø125 avec reprise de 6 branchements	44 100 €	58 095,00 €
CHATEAU « Le Vernay »	Pose de 230 ml de fonte Ø80 avec reprise de 9 branchements	52 000 €	50 321,42 €
MAZILLE « rue de Brandon »	Pose de 165 ml de PVC Ø63 avec reprise de 3 branchements	30 700 €	29 462,22 €

4.5 PRESENTATION DES TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'ANNEE

4.5.1 Travaux neufs :

- Branchements particuliers : Réalisation de 9 branchements neufs au titre des travaux exclusifs pour un montant de 12 771 €.

4.5.2 Renouvellement

- **Branchements** : renouvellement de 3 branchements pour un montant valorisé à hauteur de 8 980,45 € HT.

- **Compteurs** : le délégataire a procédé au remplacement de 50 compteurs en 2019 pour un montant de 2 968,24 € HT.

Le contrat prévoit que l'exploitant remplace tous les compteurs âgés de plus de 25 ans pour les compteurs de DN≤15mm et âgés de plus de 20 ans pour les compteurs de DN≥20 mm.

Au 31 décembre 2019, il reste 229 compteurs DN≤15 mm âgés de plus de 25 ans soit environ 7,73 % du parc de compteurs et 13 compteurs DN≥20 mm âgés de plus de 20 ans soit 0,44 % du parc.

L'âge moyen du parc compteur est de 13,7 ans.

Le délégataire a également renouvelé des équipements de radiorelevé pour un montant de 59,66 € HT.

- **Ouvrages syndicaux** : le délégataire a procédé au renouvellement de différents équipements :
 - o Accessoires réseau : 1 729,60 € HT
 - o Electro-mécanique :

Nom du site	Nom de l'équipement	Clause de Renouvellement	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)	Montant du renouvellement 2019
Réservoir du Bois Clair	Télésurveillance	RNP	-	1257,90
Relais de Clermain	télésurveillance	RP (2019)	1823,9	1356,69
Relais de Montval	Télésurveillance	RP (2019)	1823,9	1356,69
Relais de la croix blanche	chloromètre 2 bouteilles	RP (2019)	1955,33	1932,22
Relais de la croix blanche	panneau de chloration	RP (2019)	3704,1	4171,87
Relais du Bourg (Montagny)	Trappe d'accès réservoir	RP (2019)	967	1353,08
Réservoir de Bergesserin	anti-bélier	RP (2019)	1629,6	3154,02
Réservoir de Bergesserin	Télésurveillance	RP (2019)	2029,4	1448,45
Réservoir de Gellys	Télésurveillance	RP (2019)	2029,4	1473,99
Réservoir de Bombie	Trappe d'accès cuve	RP (2019)	967	1305,42
Réservoir de bordes	Trappe d'accès cuve	RP (2019)	898	1353,08
Réservoir de mont st pierre (Jalogny)	Trappe d'accès cuve	RP (2019)	967	1330,96
Réservoir de Rethys	trappe d'accès cuve	RP (2019)	967	1330,96
Réservoir du Bois Clair	trappe de cuve 1 (gauche)	RP (2019)	1215,6	1565,67
Sectorisation St Point	télésurveillance St Point	RP (2019)	905,99	924,08

Tous les équipements qui étaient inscrits au programme de renouvellement 2019 du contrat ont été renouvelés.

Sur l'ensemble de l'année 2019, le délégataire a réalisé 25 315,08 € de renouvellement sur les installations syndicales dont 24 057,18 € au titre du renouvellement programmé et 1257,90 € au titre de la garantie de continuité (renouvellement non programmé).

- **Ouvrages syndicaux** : le délégataire a procédé à des travaux neufs prévus dans le contrat de délégation :

Nom du site	Objet	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)
Réservoir du Bois Clair à Sologny	Mise en sécurité des moyens d'accès	23 689,06
Réservoir de Montval à Bourgvilain	Suppression de la trappe d'accès et remplacement par capot inox	2 231,59
Relais de la Crois-Blanche à Sologny	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	659,74
Réservoir du Bois Clair à Sologny	Mise en place d'une alarme anti-intrusion et sécurisation des trappes d'accès	1 313,29
Réservoir de Nuzillet à St Pierre le Vieux	Mise en place d'une alarme anti-intrusion et sécurisation des trappes d'accès	1 590,87
Relais de Chagny à St Point	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	532,12
Réservoir de Bois Gellys à Tramayes	Mise en place d'une alarme anti-intrusion et sécurisation des trappes d'accès	1 93,85
Réservoir de Chatelaine à Bergesserin	Mise en place d'une alarme anti-intrusion et sécurisation des trappes d'accès	787,43
Réservoir de Montval à Bourgvilain	Mise en place d'une alarme anti-intrusion et sécurisation des trappes d'accès	1 476,97
Réservoir de Réthys à Germolles/Grosne	Mise en place d'une télégestion	1 899,97
Réservoir de Champvent à Tramayes	Mise en place d'une télégestion, d'une sonde de niveau et sécurisation des trappes d'accès	2 537,47
Réservoir du Bourg à tramayes	Mise en place d'une télégestion, d'une sonde de niveau et sécurisation des trappes d'accès	2 696,11
Relai des Grands Champs à Montagny/Grosne	Mise en place d'une télégestion, d'une sonde de niveau et sécurisation des trappes d'accès	2 542,98
Réservoir de Chagny à St Point	Mise en place d'une télégestion, d'une sonde de niveau et sécurisation des trappes d'accès	2 537,47
Réservoir de Mont St Pierre à Jalogny	Mise en place d'une télégestion, d'une sonde de niveau et sécurisation des trappes d'accès	2 631,45
Réseau	Mise en place de 3 stabilisateurs de pression aval	24 363,00

4.6 PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PREVUS POUR L'ANNEE SUIVANTE

Les travaux suivants ont été validés par délibération du comité syndical du 14 octobre 2019 :

LOCALISATION	TRAVAUX PROGRAMMES	MONTANT PREVISIONNEL HT
RENOUVELLEMENT		
NAVOUR/GROSNE – BERGESSERIN Refoulement vers réservoir	Suite du programme 2019 Pose de 770 ml de fonte Ø125	98 200 €
NAVOUR/GROSNE Les Cours	Pose de 90 ml de PVC Ø63	12 500 €
GERMOLLES/GROSNE Le grand pré – RD22 – bourg nord (1 ^{ère} tranche)	pose de 390 ml de PVC Ø110, 60 ml de PVC Ø125 pour la conduite principale, 30 ml de PVC Ø63 et 20 ml de PVC Ø90 pour les antennes avec reprise d'1 branchement	52 000 €
NAVOUR/GROSNE NAVOUR/GROSNE La Ferdière du Haut – la Montagne	Renouvellement de 1800 ml de fonte Ø60 et PVC Ø63 par 500 ml de fonte Ø60 et 1300 ml de PVC Ø63 avec reprise de 4 branchements	163 500 €
BERGESSERIN Champlois	Renouvellement d'une conduite fonte Ø100 et de 2 antennes Ø40 et 32 par 270 ml de fonte Ø100, 120 ml de PVC Ø63 et 190 ml de PEHD Ø50	95 700 €
TRAMAYES Les Terreaux	Renouvellement d'une conduite fonte Ø150 par 415 ml de fonte Ø150, 280 ml de fonte Ø125 et 120 ml de PVC Ø63 avec ramenée sous domaine public et suppression de 175 ml de réseau.	108 100 €
EXTENSION		
-	-	-
AMENAGEMENT D'OUVRAGES		
-	-	-
M O N T A N T T O T A L P R E V I S I O N N E L H T		530 000 €

A noter que ce programme de travaux devra être complété par des opérations de détournement des conduites en lien avec les travaux de mise en sécurité 2x2 voies de la RCEA en plusieurs points :

- Au PR 51 : interception de la conduite d'interconnexion Saône - Loire dn 250 mm lieu-dit « les rasses »
- Au PR 54 échangeur : interception de la conduite d'interconnexion dn 250 mm et de la conduite fonte dn 125 mm alimentant la commune de Trambly
- Au PR 54+177 : interception de la conduite fonte dn 125 mm haute pression alimentant le réservoir de Bergesserin
- Au PR 54 + 540 : interception de la conduite dn 50 mm alimentant le garage Dubois et une habitation.
- Au PR 54 +835 : interception de la conduite principale dn 300 mm alimentant le Syndicat des eaux depuis le réservoir du bois clair
- Au PR 55 : réseau AEP située au bord du réseau de palplanches
- Au PR 56 : conduite dn 32 située à proximité de l'écran acoustique

L'ensemble de ces travaux, qui devraient être pris en charge par la DREAL Bourgogne Franche-Comté maître d'ouvrage de l'infrastructure routière, ont fait l'objet d'un avant-projet séparé pour un montant total estimé à 310 000 € HT.

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2019, 5 dossiers ont été présentés au titre du FSL et acceptés. Il représente une somme de 68,40 € HT abandonnée et/ou versée à un fonds de solidarité, soit 0.0002 €TTC/m³, dont 35,55 € HT pour la part délégataire et 32,85 € HT pour la part collectivité.

Pour l'année 2018, 1 dossier avait été présenté au titre du FSL et accepté. Il représentait une somme de 80,35 € HT abandonnée et/ou versée à un fonds de solidarité, soit 0.0002 €TTC/m³.

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (L.1115-1 DU C.G.C.T.)

Sans objet.

6 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs du service				
D101.0	Oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 144	5 169
D102.0	Oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	3,75 €	3,80 €
<i>D151.0</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service</i>	<i>1 jour</i>	<i>1 jour</i>
Indicateurs de performance du service				
P101.1	Oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P101.1a	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	27	26
P101.1b	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0
P102.1	Oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100 %	100 %
P 102.1a	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	27	33
P102.1b	Oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0
P103.2	Oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Oui	Rendement du réseau de distribution	78,8 %	82,7 %
P105.3	Oui	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,31	1,81
P106.3	Oui	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	2,14	1,63
P107.2	Oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90 %	0,84 %
P108.3	Oui	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,9 %	79,4 %
P109.0	Oui	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0002	0,0002
<i>P152.1</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</i>	<i>84 %</i>	<i>98,4 %</i>
<i>P154.0</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</i>	<i>1,45 %</i>	<i>1,37 %</i>
<i>P155.1</i>	<i>si CCSPL</i>	<i>Taux de réclamations pour 1000 abonnés</i>	<i>14,6</i>	<i>10,6</i>

NB : Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10 000 habitants.

7 NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE SUR LES REDEVANCES ET SUR SON PROGRAMME D'INTERVENTION

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2020-03/ae_2020notice_aux_maires_web.pdf, est reproduite ci-dessous

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

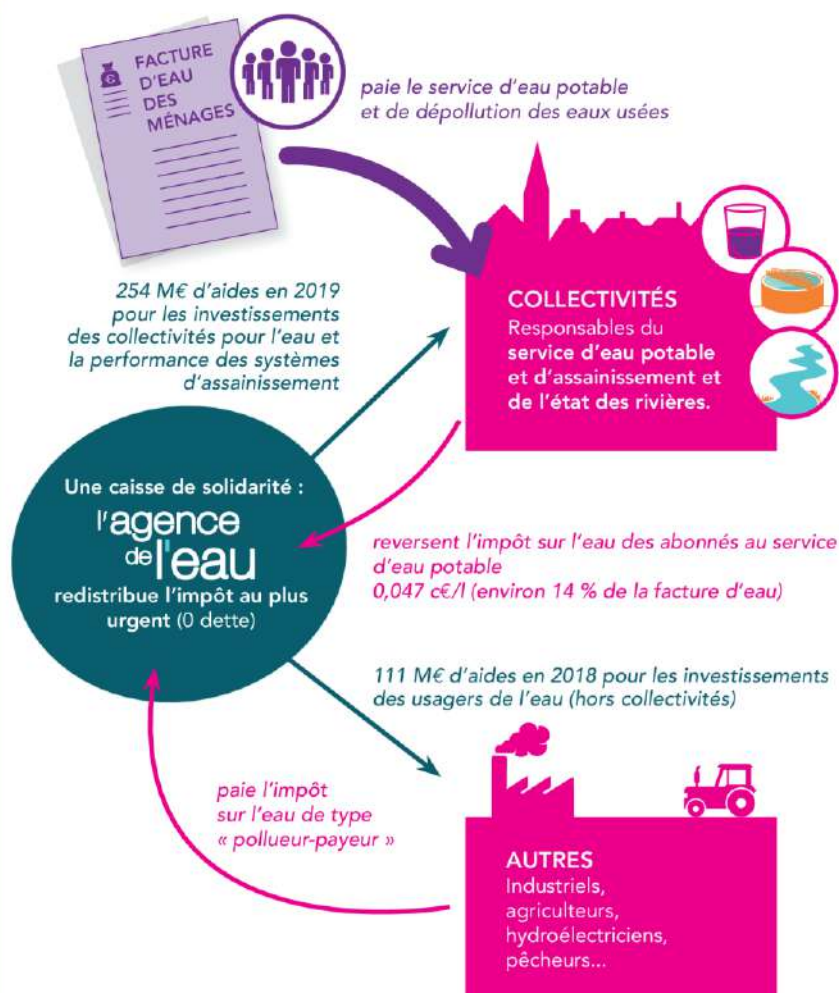
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

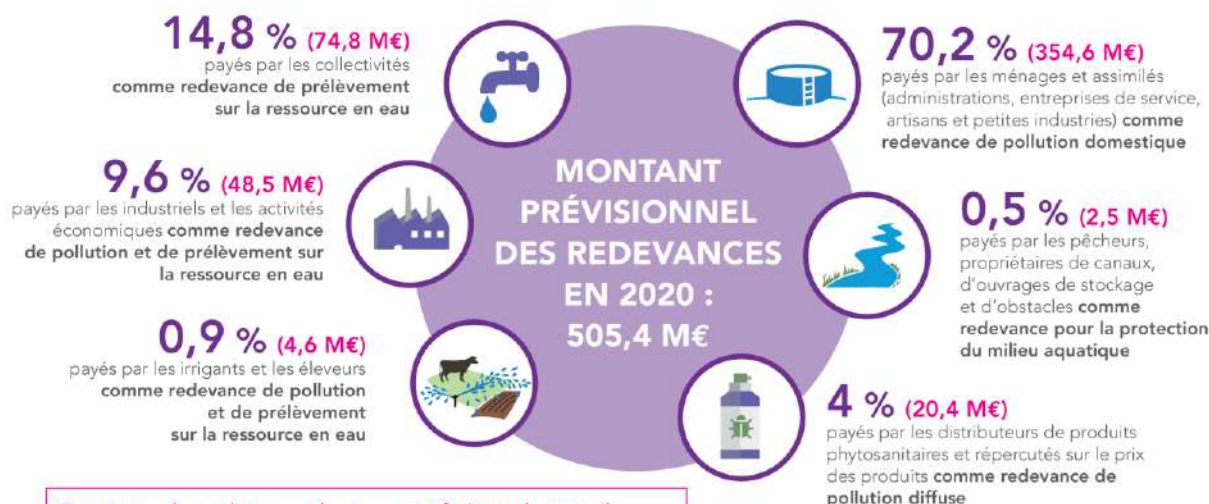
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

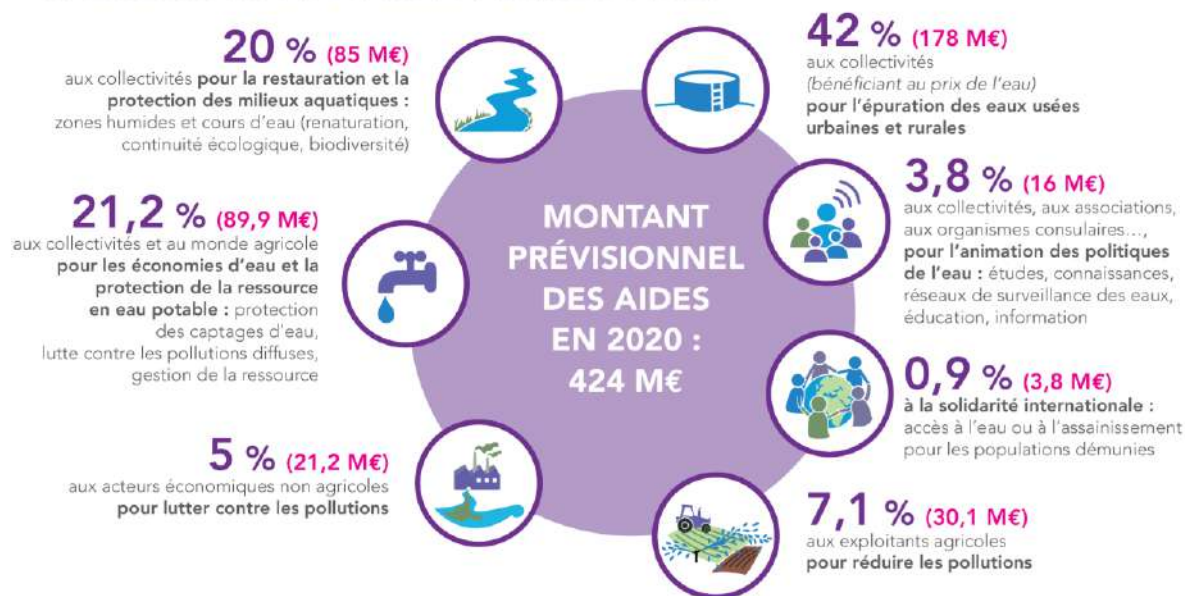
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

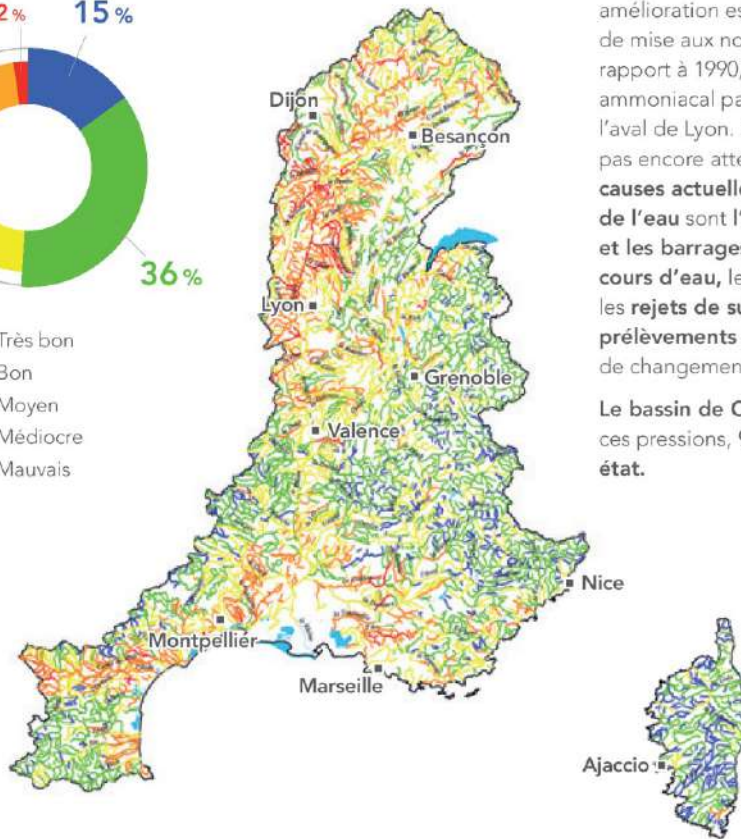
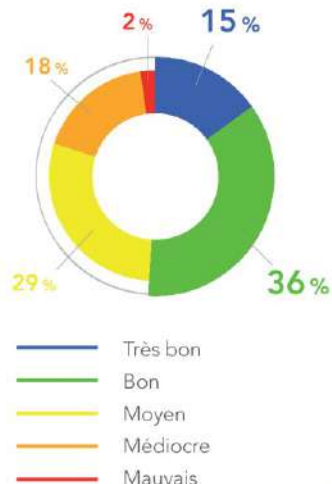


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils** qui **barrent les cours d'eau**, les **pollutions** par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

8 BILAN QUALITE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

La fiche d'information établie par l'ARS et jointe à la facture d'eau en application de la **circulaire DGS/VSA/98/115 du 19 février 1998** et de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation est reproduite ci-dessous :



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par 6 puits situés sur la commune de CRÉCHES sur Saône. Ils sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 54 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laissez couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur

(Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Réseau de : HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE
Exploité par : SUEZ (LYONNAISE DES EAUX) - Centre de Charnay

Code71_000594

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100 % des analyses

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à 28,35 degrés français.
Il s'agit d'une eau très dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

Présence d'ESA-métolachlore à des teneurs ponctuellement supérieures à 0,1 µg/l (2 analyses sur 11)
La teneur moyenne s'élève à : 0,06 µg/l (maxi 0,116 µg/l)

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage.

La teneur moyenne s'élève à : 6,83 mg/l (maxi : 8,6 mg/l)

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le PH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,39

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avvertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques.

Sur le plan physico-chimique, l'eau a été ponctuellement non-conforme à la limite de qualité pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par des puits, situés à Crêches sur Saône et en partie par les sources de la Mère Boitier situées sur la commune de : TRAMAYES. (procédure de protection en cours).
Seuls Les puits de Crêches sont protégés par déclaration d'utilité publique.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé.
En 2019, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau

UNITÉ TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur

(Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Réseau de : HAUTE GROSNE-TRAMAYES

Exploité par : SUEZ (LYONNAISE DES EAUX) - Centre de Charnay

Code71_000591

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

100% de conformité. Eau de bonne qualité microbiologique

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à 18,44 degrés français.
Il s'agit d'une eau moyennement dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100% des analyses conformes

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur ne doit pas dépasser 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à 9,05 mg/l (maxi : 11,8 mg/l)

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le PH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,61

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE-
Unité Territoriale Santé Environnement 71

174 Boulevard Henri DUNANT
71000 Mâcon

Tél : 03 85 21 67 32

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **HAUTE GROSNE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

Le bilan de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau établi en application du code de la Santé publique est reproduit ci-dessous :

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement.

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU produite au point de mise en distribution (PMD).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
HAUTE GROSNE	HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE	3 964	MCA CRECHES EAU BRUTE CAP CRECHES PUIT 1 CAP CRECHES PUIT 2 CAP CRECHES PUIT 3	

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
HAUTE GROSNE			CAP CRECHES PUITs 4	TTP LA BARGE
			CAP CRECHES PUITs 5	
			CAP CRECHES PUITs 6	
	HAUTE GROSNE-TRAMAYES	1 007	MCA CRECHES EAU BRUTE	TTP CHAMPVENT
			CAP CRECHES PUITs 1	
			CAP CRECHES PUITs 2	
			CAP CRECHES PUITs 3	
			CAP CRECHES PUITs 4	
			CAP CRECHES PUITs 5	
			CAP CRECHES PUITs 6	
			CAP SOURCES DE CHAVANNES (ABANDONNEE	TTP LA BARGE
			CAP SOURCES DE LA MERE BOITIER	

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000591 - UNITE DE DISTRIBUTION HAUTE GROSNE-TRAMAYES

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000060	CHAMPVENT	TTP	1	Permanent	100 %
000372	SOURCES DE CHAVANNES (ABANDONNEE)	CAP	1		
000373	SOURCES DE LA MERE BOITIER	CAP	2		
000594	HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE	UDI	2		
000703	PETITE GROSNE-SAONE GROSNE	UDI	3		
000039	LA BARGE	TTP	4		
000181	CRECHES EAU BRUTE	MCA	5		
000231	CRECHES PUIITS 1	CAP	6		
000232	CRECHES PUIITS 2	CAP	6		
000233	CRECHES PUIITS 3	CAP	6		
000234	CRECHES PUIITS 4	CAP	6		
000235	CRECHES PUIITS 5	CAP	6		
000236	CRECHES PUIITS 6	CAP	6		

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000594 - UNITE DE DISTRIBUTION HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE

INSTALLATIONS EN AMONT						INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS amont	Nom de l'installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit	Code INS aval	Nom de l'installation aval	Type INS	Niveau
000703	PETITE GROSNE-SAONE GROSNE	UDI	1	Permanent	100 %	000060	CHAMPVENT	TTP	1
000039	LA BARGE	TTP	2			000850	BERZE LE CHATEL-HAUT SERVICE	UDI	1
000181	CRECHES EAU BRUTE	MCA	3			000852	BERZE LE CHATEL-BAS SERVICE	UDI	1
000231	CRECHES PUIITS 1	CAP	4			000955	CLUNY-HAUT SERVICE	UDI	1
000232	CRECHES PUIITS 2	CAP	4			000958	CLUNY-BAS SERVICE	UDI	1
000233	CRECHES PUIITS 3	CAP	4			003937	BERZE LE CHATEL	UDI	1
000234	CRECHES PUIITS 4	CAP	4			000591	HAUTE GROSNE-TRAMAYES	UDI	2
000235	CRECHES PUIITS 5	CAP	4			000856	LOURNAND-HAUT SERVICE	UDI	2
000236	CRECHES PUIITS 6	CAP	4			000860	LOURNAND-BAS SERVICE	UDI	2

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de L'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Arrêté D.U.P.
SOURCE DES AUGOYATS (ABANDONNÉE)	SOURCE	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	06247X1002		
SOURCE DES MOINES (ABANDONNÉE)	SOURCE	MAZILLE	06243X0007		
SOURCE DE TRAMBLAY (ABANDONNÉE)	SOURCE	TRAMBLAY	06247X1001		
SOURCE DU SANATORIUM (ABANDONNÉE)	SOURCE	BERGESSERIN	06243X0001		
SOURCES DE CHATELAIN (ABANDONNÉE)	SOURCE	BERGESSERIN	06243X0010		
SOURCES DE CHAVANNES (ABANDONNÉE)	SOURCE	TRAMAYES	06248X1001		

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
SOURCES DE LA MERE BOITIER	SOURCE	TRAMAYES	06248X1002	20/09/2016		

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexacitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de L'ARS., je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Protection
SOURCE DES AUGOYATS (ABANDONNEE)	SOURCE	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	06247X1002					Non
SOURCE DES MOINES (ABANDONNEE)	SOURCE	MAZILLE	06243X0007					Non
SOURCE DE TRAMBLAY (ABANDONNEE)	SOURCE	TRAMBLAY	06247X1001					Non
SOURCE DU SANATORIUM (ABANDONNEE)	SOURCE	BERGESSERIN	06243X0001					Non

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Protection
SOURCES DE CHATELAINE (ABANDONNEE)	SOURCE	BERGESSERIN	06243X0010					Non
SOURCES DE CHAVANNES (ABANDONNEE)	SOURCE	TRAMAYES	06248X1001					Non
SOURCES DE LA MERE BOITIER	SOURCE	TRAMAYES	06248X1002	20/09/2016				Non

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	:	pH à 20°C (unitépH)	CTHF	:	Coliformes thermotolérants / 100ml-MS	NO3	:	Nitrates (mg/l)
TH	:	Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	:	Escherichia coli/100ml	F	:	Fluorures (µg/l)
TURB	:	Turbidité (NTU)	CDT	:	Conductivité à 20°C (µS/cm)	AS	:	Arsenic (µg/l)
			CDT25	:	Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF	:	Streptocoques fécaux / 100ml-MS

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : CHAMPVENT

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
26/02/19	TRAMAYES	RESERVOIR DE CHAMPVENT	C	C
14/08/19	TRAMAYES	RESERVOIR DE CHAMPVENT	C	C

Détail	AS	BSIR	CDT25	CL2LIB	CL2TOT	CLVYL	COT	CTF	ECOLI	FET	MIN	NH4	NO3	PH	STRF	TEAU	TH	THM4	TURBNFU
26/02/2019	0	0	419	0,39	0,45	0	0,6	0	0	19	0	0	11,8	7,6	0	7,8	15,65	17,9	NFU
14/08/2019			487	0,57	0,6		0,6	0	0	0	0	0	6,3	7,6	0	18,8	21,22		0,32

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
14/01/19	BOURGVILAIN	BOURG	C	C
04/02/19	BERGESSERIN	BOURG	C	C
04/02/19	NAVOUR-SUR-GROSNE	BOURG (BRANDON)	C	C
12/03/19	GERMOLLES-SUR-GROSNE	BOURG	C	C
12/03/19	TRAMBLAY	ZONE D'ACTIVITÉS	C	C
02/04/19	NAVOUR-SUR-GROSNE	BOURG (CLERMAIN)	C	C
02/04/19	TRAMBLAY	BOURG	C	C
14/05/19	NAVOUR-SUR-GROSNE	BOURG (MONTAGNY)	C	C
05/06/19	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	BOURG	C	C
05/06/19	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	SECTEUR BOURG	C	C
23/07/19	NAVOUR-SUR-GROSNE	BOURG (CLERMAIN)	S	C
23/07/19	SAINT-CECILE	BOURG	C	C
23/07/19	SAINT-CECILE	BOURG	S	C
23/07/19	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	SECTEUR BOURG	S	C
23/07/19	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	SECTEUR BOURG	S	C
14/08/19	GERMOLLES-SUR-GROSNE	BOURG	S	C
14/08/19	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	BOURG	S	C
14/08/19	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	BOURG	S	C
14/08/19	SAINT-POINT	BOURG	C	C

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
14/08/19	TRAMBLAY	CD 987	C	C
11/09/19	MAZILLE	BOURG	C	C
21/10/19	CHATEAU	BOURG	C	C
06/11/19	BERGESSERIN	HOPITAL	C	C
17/12/19	JALOGNY	BOURG	C	C

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE

Détail	CDT25 µS/cm	CL2LIB mg(Cl2)/L	CL2TOT mg(Cl2)/L	CLVYL µg/L	CTF γ/(100mL)	ECOLI γ/(100mL)	FET µg/L	MIN µg/L	NH4 mg/L	NI µg/L	PH unité pH	STRF γ/(100mL)	TEAU °C	THM4 µg/L	TURBNFL NFI
14/01/2019	755	0,46	0,54		0	0	0	0	0		7,6	0	8		0
04/02/2019	666	0,13	0,16		0	0	0	0	0		7,5	0	8,4		0
04/02/2019	737	0,38	0,42		0	0	0	0	0		7,6	0	8		0,1
12/03/2019	668	0,17	0,17		0	0	0	0	0		7,5	0	9,5		0,15
12/03/2019	675	0	0		0	0	26	0	0		7,4	0	10,1		0,2
02/04/2019	637	0,73	0,74		0	0	33	0	0		7,5	0	9,6		0,14
02/04/2019	710	0,6	0,64		0	0	17	0	0		7,6	0	13,4		0,1
14/05/2019	671	0,33	0,37		0	0	0	0	0		7,6	0	12,3		0,1
05/06/2019	660	0,69	0,73		0	0	0	0	0		7,3	0	15,9		0,51
05/06/2019	664	0,41	0,51		0	0	0	0	0		7,4	0	16,3		0,28
23/07/2019	645	0,09	0,1		0	0	23	0	0		7,4	0	19,8		0,17
23/07/2019	652	0,29	0,31	0							7,5		22		
23/07/2019	652	0,13	0,14	0,02							7,4		19,6		
23/07/2019	635	0,07	0,08	0,07							7,4		19,6		
23/07/2019	677	0,18	0,18	0,1							7,4		19		
14/08/2019	713	0,07	0,07		0	0	40	0	0		7,5	0	19,5		0,5
14/08/2019	1278	0,11	0,11	0,1	0	0	0	0	0		7,5	0	21		0,26
14/08/2019	674	0,08	0,1	0,01							7,3		20,2		
14/08/2019	644	0,07	0,07	0,01							7,6		20,2		
14/08/2019	672	0,46	0,46	0,13							7,6		18,5		
11/09/2019	648	0,77	0,78		0	0	0	0	0		7,2	0	18,5		0,13
21/10/2019	689	0,17	0,18	0	0	0	29		0	0	7,6	0	17,4	40,4	0,17
06/11/2019	699	0,22	0,25		0	0	0	0	0		7,8	0	15,1		0,2
17/12/2019	710	0,39	0,47		0	0	0	0	0		7,8	0	10,1		0,15

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : HAUTE GROSNE-TRAMAYES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
14/01/19	TRAMAYES	HOPITAL	C	C
12/03/19	TRAMAYES	HOPITAL	C	C
14/05/19	TRAMAYES	HOPITAL	C	C
29/07/19	TRAMAYES	HOPITAL	C	C
23/09/19	TRAMAYES	HOPITAL	C	C
21/10/19	TRAMAYES	HOPITAL	C	C
18/12/19	TRAMAYES	HOPITAL	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	CL2LIB mg(Cl2)/L	CL2TOT mg(Cl2)/L	CLVYL µg/L	CTF µ/(100mL)	ECOLI N/(100mL)	FET µg/L	MN µg/L	NH4 mg/L	NI µg/L	PH unité pH	STRF N/(100mL)	TEAU °C	THM4 µg/L	TURBNFL NFU
14/01/2019	577	0,19	0,23		0	0	21	0	0		7,7	0	11,9		0,18
12/03/2019	459	0,21	0,24	0	0	0	15		0	0	7,7	0	12,5	21,2	0,26
14/05/2019	354	0,11	0,18		0	0	17	0	0		7,6	0	15,8		0,46
29/07/2019	566	0,47	0,53		0	0	0	0	0		7,6	0	25,5		0,27
23/09/2019	597	0,1	0,18		0	0	10	0	0		7,7	0	22,2		0,18
21/10/2019	510	0,14	0,16		0	0	19	0	0		7,5	0	21,3		0,57
18/12/2019	492	0,1	0,16		0	0	15	0	0		7,4	0	12,5		0,33

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP CHAMPVENT

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
---------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements :

PLV - Code national	Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
07100104139	26/02/2019	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	4	1	2

Nombre de dépassements : 1

UDI HAUTE GROSNE-TRAMAYES

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
---------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements :

PLV - Code national	Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
07100104202	12/03/2019	Cuivre	mg/L	1,550		1
07100105544	29/07/2019	Température de l'eau	°C	25,5		25

Nombre de dépassements : 2

TTP CHAMPVENT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/L	T1	35	35	35	1		200		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0	2		0,1		
Anthraquinone (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0	1				0,1
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0	1				10
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0,01	0,01	0,01	1				0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0	2		0		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0	1				0,1
Bromoforme	µg/L	T1	2,5	2,5	2,5	1				100
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,6	0,6	0,6	2		2		
Chloroforme	µg/L	T1	4	4	4	1				100
Chlorure de vinyl monomère	µg/L	T1	0	0	0	1				0,5
Conductivité à 25 °C	µS/cm	T1	419	453	487	2	200	1100		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0	2				0
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	µANS OBJE	T1	2	3	4	2	1	2		
ESA metolachlore	µg/L	T1	0,05	0,05	0,05	1				0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0	2				0
Fer total	µg/L	T1	0	9,5	19	2		200		

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,13	0,13	0,13	1				1,5
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0	1				0,1
Manganèse total	µg/L	T1	0	0	0	2		50		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	6,3	9,05	11,8	2				50
Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	0	0	0	2				0,1
pH	unité pH	T1	7,6	7,6	7,6	2	6,5	9		
Piperonil butoxide	µg/L	T1	0	0	0	1				0,1
Température de l'eau	°C	T1	7,8	13,3	18,8	2		25		
Terbuton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0	1				0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	15,65	18,44	21,22	2				
Total des pesticides analysés	µg/L	T1	0,06	0,06	0,06	1				0,5
Trihalométhanes (4 substances)	µg/L	T1	17,9	17,9	17,9	1				100
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0,31	0,32	0,32	2		2		

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Activité Radon 222	Bq/L	T	0	0	0	1		100		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0	17		0,1		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0	17		0		
Bromoforme	µg/L	T	5,3	5,3	5,3	1				100
Chloroforme	µg/L	T	5,1	5,1	5,1	1				100
Chlorure de vinyl monomère	µg/L	T	0	0,05	0,13	9				0,5
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	606	673,24	755	25	200	1100		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0	17				0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0	17				0
Fer total	µg/L	T	0	9,88	40	17		200		
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	µg/L	T	0	0	0	1				
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (6 subst.*)	µg/L	T	0,05	0,05	0,05	1				0,1
Manganèse total	µg/L	T	0	0	0	16		50		
Naphtalène	µg/L	T	0,05	0,05	0,05	1				
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0	0	0	1				0,5
pH	unité pH	T	7,2	7,5	7,8	24	6,5	9		
Plomb	µg/L	T	2	2	2	1				10

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Température de l'eau	°C	T	8	15,5	22	24		25		
Trihalométhanes (4 substances)	µg/L	T	40,4	40,4	40,4	1				100
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,19	0,51	17		2		

Nom de l'unité de gestion : HAUTE GROSNE

Année : 2019

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI HAUTE GROSNE-TRAMAYES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Activité Radon 222	Bq/L	T	0	0	0	1		100		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0	7		0,1		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0	7		0		
Bromoforme	µg/L	T	3,2	3,2	3,2	1				100
Chloroforme	µg/L	T	3,5	3,5	3,5	1				100
Chlorure de vinyl monomère	µg/L	T	0	0	0	1				0,5
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	354	507,86	597	7	200	1100		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0	7				0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0	7				0
Fer total	µg/L	T	0	13,86	21	7		200		
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	µg/L	T	0	0	0	1				
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (6 subst. *)	µg/L	T	0	0	0	1				0,1
Manganèse total	µg/L	T	0	0	0	6		50		
Naphtalène	µg/L	T	0	0	0	1				
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0	0	0	1				0,5
pH	unité pH	T	7,4	7,6	7,7	7	6,5	9		
Plomb	µg/L	T	2	2	2	1				10

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Température de l'eau	°C	T	11,9	17,39	25,5	7		25		
Trihalométhanes (4 substances)	µg/L	T	21,2	21,2	21,2	1				100
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,18	0,32	0,57	7		2		

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE CONTROLE SANITAIRE 2018/2019

Unité de Gestion et d'Exploitation : HAUTE GROSNE

RESSOURCE

>Sources de la Mère Boitier

Résultats 2018

Une analyse a été réalisée en 2018. Tous les paramètres analysés sont conformes aux limites de qualité fixées pour les eaux brutes.
La teneur en nitrates est de 12,5 mg/l.

Résultats 2019

En 2019 les eaux brutes n'ont pas fait l'objet d'analyses. Les fréquences de ces contrôles sont fixées par le code de la santé publique et programmées en fonction des débits de pompage des ouvrages.

>Puits de Crèches sur Saône (SAE de Saône Grosne)

Résultats 2018

Trois analyses (dont 2 de type RP) ont été réalisées en 2018 sur le mélange des eaux brutes. Les résultats des analyses ont montré une eau conforme aux limites de qualité fixées pour les eaux brutes.

La teneur moyenne en manganèse mesurée est de 179,5 µg/l (mini : 59 µg/l et maxi : 300 µg/l). Un phénomène de réduction au sein de la nappe explique la présence du manganèse.

Plusieurs molécules de pesticides ont été détectées : 2,6-dichlorobenzamide, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl désisopropyl, bentazone, carbendazime, CGA369873, chlortoluron, ESA métazachlore, ESA métolachlore, métolachlore, OXA métolachlore, simazine, et terbuméton-déséthyl.

La teneur en nitrates est faible (moyenne de 7,60 mg/l pour une limite de qualité eau brute fixée à 100 mg/l).

Résultats 2019

Deux analyses ont été réalisées en 2019 sur le mélange des eaux brutes. Les résultats des analyses ont montré une eau conforme aux limites de qualité fixées pour les eaux brutes.

La teneur moyenne en manganèse mesurée est de 92,5 µg/l (mini : 90 µg/l et maxi : 95 µg/l). Ces valeurs sont plus faibles qu'en 2018.

Plusieurs molécules de pesticides ont été détectées : AMPA, atrazine, atrazine déséthyl, Carbendazime, CGA 354742, CGA369873, de chlortoluron, d'ESAmétazachlore, d'ESA métolachlore, métolachlore, OXA métazachlore, OXA métolachlore, et terbuméton-déséthyl.

La teneur en nitrates est faible (moyenne de 6,4 mg/l pour une limite de qualité eau brute fixée à 100 mg/l).

PRODUCTION

>Station de Champvent (réservoir)

Ce réservoir dessert la commune de Tramayes et reçoit de l'eau provenant du réseau de Saône-Grosne et de l'eau des sources de la Mère Boitier. La faible minéralisation de l'eau des sources est compensée par la minéralisation importante de l'eau de Saône Grosne qui contribue ainsi à équilibrer le mélange sur le plan de l'agressivité.

Résultats 2018

2 analyses ont été réalisées sur l'eau mise en distribution à la station. Ces analyses ont mis en évidence des résultats conformes aux) sont conformes aux limites de qualité sur les plans bactériologiques et chimiques.

Les teneurs en chlore sont particulièrement irrégulières avec des valeurs de 2,9 mg/l et de 0,41 mg/l.

Résultats 2019

2 analyses ont été réalisées sur l'eau mise en distribution à la station. Ces analyses ont mis en évidence des résultats conformes aux) sont conformes aux limites de qualité sur les plans bactériologiques et chimiques.

La teneur moyenne en chlore libre est de 0,48 mg/l.

>Station de la Barge (SAE de Saône Grosne)

Résultats 2018

13 analyses ont été réalisées sur l'eau mise en distribution à la station de production de la Barge. Ces analyses ont mis en évidence des résultats conformes aux limites de qualité pour les paramètres bactériologiques
Aucune trace de manganèse n'a été détectée sur l'eau mise en distribution (référence de qualité fixée à 50 µg/l).

Concernant les paramètres chimiques, une analyse a mis en évidence un dépassement à la limite de qualité (fixée à 0,1 µg/l par molécule) pour un métabolite de pesticides, l'ESA métolachlore (0,120 µg/l). Aucun autre dépassement n'a été constaté en 2018.
D'autres molécules de pesticides ont été détectées à l'état de traces : atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, boscalid, CGA 399873 (dont une valeur supérieure à 0,1 µg/l mais molécule classée non pertinente par l'ANSES), chlortoluron, ESA-métazachlore, métolachlore, OXA métolachlore, simazine et terbuméton déséthyl.

Les teneurs en chlore restent relativement élevées avec une moyenne de chlore libre à 0,83 mg/l en 2018 (maximum à 1,1 mg/l).

Résultats 2019

12 analyses ont été réalisées sur l'eau mise en distribution à la station de production de la Barge. Ces analyses ont mis en évidence des résultats conformes aux limites de qualité pour les paramètres bactériologiques.

Concernant les paramètres chimiques, 2 analyses sur 12 ont mis en évidence un dépassement à la limite de qualité (fixée à 0,1 µg/l par molécule) pour un métabolite de pesticides, l'ESA métolachlore.

D'autres molécules de pesticides ont été détectées à l'état de traces : atrazine, CGA 399873 (molécule classée non pertinente par l'ANSES), ESA-métolachlore, métolachlore, OXA métolachlore, simazine et terbumeeton désétyl.

Les teneurs en chlore restent relativement élevées avec une moyenne de chlore libre à 0,94 mg/l en 2019 (maximum à 1,18 mg/l).

Conclusion concernant l'ESA métolachlore pour 2018 et 2019

Les limites de qualité constituent un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau. Elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. Ces limites sont par conséquent inférieures à une valeur à partir de laquelle un risque sanitaire existe pour le consommateur. C'est la raison pour laquelle une eau du robinet peut être consommée tant que la concentration ne dépasse pas une valeur sanitaire « Vmax » propre à chaque substance, évaluée par l'ANSES.

L'ESA métolachlore est un métabolite issu du produit de dégradation de la molécule mère, le métolachlore (Herbicide) qui possède une valeur sanitaire maximale (VMAX) de 510 µg/l (établi par l'avis de l'ANSES du 2 janvier 2014).

Les valeurs retrouvées en 2018 et 2019 sont ponctuellement supérieures à la limite de qualité mais toutes inférieures à la Vmax. Un suivi renforcé a été mis en place.

Par ailleurs, je vous informe qu'une étude complémentaire est en cours à l'ANSES pour affiner l'évaluation toxicologique de l'ESA métolachlore. Les résultats sont attendus pour l'année 2020.

Pour autant, conformément aux articles R1321-27 à 29 du Code de la Santé Publique, la collectivité doit mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires à un retour à une qualité d'eau respectant les limites réglementaires :

- d'agir par tous les moyens raisonnables pour la préservation et la restauration de la qualité des ressources en eau brute utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ;
- de mettre en œuvre le plus rapidement possible les moyens permettant de maintenir la concentration en pesticides ou en leurs métabolites d'intérêts, dans les eaux destinées à la consommation humaine, à un niveau le plus bas possible et inférieur à la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L ;
- d'élaborer un plan d'action si aucune solution immédiate n'est possible.

DISTRIBUTION

La qualité chimique de l'eau distribuée doit être appréciée en tenant compte des remarques mentionnées ci-dessus et relatives aux ressources et aux productions en ce qui concerne les pesticides notamment.

>Haute Grosne-Saône Grosne

Résultats 2018

18 prélèvements ont été réalisés en 2018. Tous les paramètres analysés ont été conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation tant sur le plan chimique que sur le plan microbiologique.

La teneur moyenne en chlore libre est de 0,38 mg/l.

Résultats 2019

16 prélèvements ont été réalisés en 2019. Tous les paramètres analysés ont été conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation tant sur le plan chimique que sur le plan microbiologique.
La teneur moyenne en chlore libre est de 0,30 mg/l.

Dans le cadre de la campagne relative à la recherche du chlorure de vinyle monomère, 8 analyses ont été réalisées sur les communes de Navour sur Grosne (1 analyse), Saint Pierre le Vieux (2 analyses), Sainte Cécile (1 analyse) Saint Point (1 analyse) Saint Léger sous la Bussière (2 analyses) et Germolles sur Grosne (1 analyse). Toutes ces analyses sont conformes à la limite de qualité fixée à 0,5 µg/l pour ce paramètre.

>**Tramaves**

Résultats 2018

7 prélèvements ont été réalisés en 2018. Tous les paramètres analysés ont été conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation tant sur le plan chimique que sur le plan microbiologique.
La teneur moyenne en chlore libre est de 0,18 mg/l.

Résultats 2019

8 prélèvements ont été réalisés en 2019. Tous les paramètres analysés ont été conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation tant sur le plan chimique que sur le plan microbiologique.
Concernant les paramètres chimiques, une analyse a mis en évidence un dépassement de la référence de qualité fixée à 1mg/l a été mise en évidence pour le paramètre cuivre avec une valeur de 1,55 mg/l. Cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du réseau, mais est liée aux caractéristiques de l'eau qui peut provoquer une dissolution du métal. Une analyse de contrôle a été réalisée, elle fait état d'une eau conforme.
La teneur moyenne en chlore libre est de 0,19 mg/l.

Exigences de qualité : Limites et références

Les exigences de qualité sont définies par le Code de la Santé Publique (articles R.1321-2 et R.1321-3, arrêté ministériel du 11 janvier 2007) :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes, être conforme aux *limites* de qualité. Ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- satisfaisant à des *références* de qualité fixées – valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risque pour la santé des personnes. Pour certains paramètres, ces références de qualité constituent une valeur guide à atteindre pour garantir une qualité optimale de l'eau délivrée aux consommateurs.